

Partage du 2eme pilier divorce en France

Par **martine 1920**, le **30/01/2019** à **18:12**

Bonjour

j'exerce en Suisse depuis 2 ans

je suis frontalière et mon conjoint demande le divorce, l'avocat En France me demande de lui fournir un relevé de mes droits au 2 eme pilier. La PRESV en Valais m'écrit qu'en aucun cas il ne peut y avoir de partage car les lois françaises ne le prévoient pas

qu'elles sont les textes de loi existants pour la France pour appliquer ce droit de partage?

Merci